



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

voirie

Question écrite n° 51339

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la nécessité de mieux identifier les points noirs, les carrefours dangereux ou les zones à risque de chaque département. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de créer un numéro vert ou un site internet par département, qui permettraient à chacun de signaler les dangers ou points noirs et de créer un dialogue entre l'administration et les automobilistes ou motards.

Texte de la réponse

Si le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ne dispose pas de numéro vert ou de site internet signalant, par département, les dangers et points noirs du réseau routier, il convient cependant de souligner que plusieurs mesures ont été prises dans ce sens afin de renforcer le dialogue entre l'administration et l'usager. Afin de porter à la connaissance du public les routes sur lesquelles se produisent le plus d'accidents, le ministère a ainsi publié sur internet, le 7 juillet dernier, deux cartes représentant les taux et les densités d'accidents sur le réseau routier national. Ces cartes permettent de disposer d'une information complète de l'accidentalité observée. Des cartes plus précises, sur lesquelles sont reportés tous les accidents, commencent à être réalisées et diffusées sur les sites internet de certaines préfectures ou services de l'État, au niveau départemental ou régional. Un tel degré d'exhaustivité aurait rendu des cartes nationales illisibles. Ces cartes locales sont également plus complètes, car elles peuvent intégrer le réseau des voies départementales, sensiblement plus accidentogène que le réseau national. Ces cartes servent à alimenter un dialogue entre les directions départementales de l'équipement, les collectivités locales et les usagers de la route. Elles alimentent également une démarche spécifique intitulée « SURE » (sécurité des usagers sur les routes existantes), qui vise à identifier finement les itinéraires sur lesquels l'accidentalité est anormalement élevée, à établir des pistes d'actions et à réaliser sur le terrain les améliorations les plus efficaces. Enfin, dans le cadre du dialogue instauré avec les usagers de la route, le ministère a également mis au point un service sur un site internet intitulé « Dites-le au Ministre », par lequel les automobilistes et les motards peuvent aisément indiquer et localiser les difficultés qu'ils rencontrent sur les routes ; ces informations sont ensuite traitées par les services concernés du ministère. Ce site (www.ditesleauministre@equipement.gouv.fr) est apprécié du public, puisqu'il reçoit en moyenne 1 000 visites par semaine.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51339

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9127

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2465